



SKI-CLUB GAP-BAYARD

SPONSOR - PARTENAIRE
2019

Entre les deux parties ci-dessous désignées, à savoir :
-d'une part :

Le SKI CLUB GAP BAYARD

représenté par son Président Monsieur Daniel CHABRE

-et d'autre part

La Ste _____

représentée par Mr _____

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I :

La Ste _____ s'engage à apporter un soutien financier à hauteur de € annuels au SKI CLUB GAP BAYARD dans le cadre d'un partenariat. Elle s'engage à fournir les banderoles et les supports publicitaires (de podium, par exemple).

ARTICLE II :

En contrepartie, le SKI CLUB DE GAP BAYARD s'engage :

- à apposer les couleurs et le nom de La Ste _____ sous forme d'autocollants grand format sur le véhicule de transport appartenant au club et circulant à l'occasion des entraînements et des courses, et en ville.
- à mettre à disposition de son partenaire des espaces publicitaires lors des courses qu'il organise et à apposer son logo sur les tenues du club
- faire connaître et valoriser à toute occasion le partenariat avec La Ste _____
- à ne pas conclure d'autres accords du même type avec d'autres établissements concurrents

ARTICLE III : La présente convention est conclue pour la durée deans, entre 2016 et 201..

A GAP, le.....
M ou Mme.....
pour la Ste.....

Monsieur Daniel CHABRE,
Président du SKI CLUB GAP- BAYARD